



Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen
Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
Föderalagentur für die Sicherheit der Nahrungsmittelkette
Federal Agency for the Safety of the Food Chain

FAV
AFSCA
FASNK
FASFC



Révision de la méthodologie de contrôle – secteur DIS
CC 26/05/2021

CC 25/11/2020

- Explications concernant la révision de la méthodologie de contrôle
- Communication du lancement dans le secteur Distribution à partir du 1/1/2021



Update

Nouvelle date de lancement DIS

- Report du lancement du 1/1/2021 dans le secteur Distribution
 - Motif : Impact de la pandémie de coronavirus et les mesures encore en vigueur imposées par l'administration fédérale
 - Les secteurs concernés ont été informés de ce report lors de la concertation sectorielle B2C du 18/2/2021
- Nouvelle date fixée pour le lancement de la nouvelle méthodologie de contrôle dans le secteur Distribution :
 - 1/7/2021 : toutes les activités, à l'exception de l'horeca. Jusqu'au 30/6/2021, on travaillera de la même manière qu'à l'heure actuelle, à savoir en utilisant une CL simplifiée.
 - 1/9/2021 : horeca. Jusqu'au 31/08/2021, on continuera de travailler en utilisant une CL simplifiée.



Update

Adaptation des items « suivi des NC »

- Test effectué sur le terrain en mars 2021
 - En mars 2021, la nouvelle méthodologie de contrôle a été testée sur le terrain par les C/I dans le secteur DIS, ce test a été suivi par une évaluation des résultats.
- Préoccupation des secteurs : note « avis SAC »
 - Le nouveau scope de base (SB) dans DIS prévoit un contrôle supplémentaire des opérateurs avec un SAC validé → les opérateurs avec un SAC validé sont contrôlés plus sévèrement que les opérateurs sans SAC validé
- Décision : adaptation des 5 items relatifs au « suivi des NC » pour DIS
 - Les 4 items relatifs au SAC (plan d'audit et plan d'action) sont supprimés → ils ne seront donc pas contrôlés pour DIS
 - 1 item relatif aux NC de l'inspection précédente → ne sera contrôlé que si l'inspection précédente a été évaluée défavorable (donc en cas de résultat favorable ou favorable avec remarques, cet item ne sera pas contrôlé)



Les 5 items d'origine « suivi des NC »

DIR - 3549 - SCOPE DE BASE [3549] v.2

C: conforme NC: pas-conforme NA: non-applicable	H: chapitre B: annexe A: article	§: paragraphe L: partie P: point				
			C	NC	Pondération	NA

1. Suivi des NC

1. Les non-conformités avec pondération supérieur ou égale à 3 constatées lors de l'inspection précédente ont été corrigées ou un plan d'action a été mis en place.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
2. Le rapport d'audit, y compris le plan d'action, est disponible <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §10 (1*)</i> Les documents doivent être conservés et être disponibles jusqu'à un an après la date de validité de l'audit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
3. Les non-conformités reprises sur le plan d'action, du dernier audit SAC, ont toutes été résolues et ne sont pas à nouveau constatées <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §4 (1*)</i> <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i> Conforme si le délai prévu (plan d'action) pour les éventuelles NC's B n'est pas encore dépassé L'évaluation effective des actions menées aura lieu lors du prochain audit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
4. Les non-conformités de type A reprises sur le plan d'action, du dernier audit SAC, ne sont pas à nouveau constatées <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §4 (1*)</i> <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10*	<input type="radio"/>
5. Les non-conformités de type B reprises sur le plan d'action, du dernier audit SAC, ont toutes été résolues et ne sont pas à nouveau constatées <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §1 (1*)</i> <i>Arrêté royal: 14/11/2003 A3 §4 (1*)</i> Conforme si le délai prévu (plan d'action) pour les éventuelles NC's B n'est pas encore dépassé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>

SB DIS

Items « suivi des NC » adaptés dans le SB DIS

DIS 3620 Commerce de détail avec autorisation (avec transformation) : SCOPE DE BASE [3620] v.0

C: conforme NC: pas-conforme NA: non-applicable	H: chapitre B: annexe A: article	§: paragraphe L: partie P: point			
		C	NC	Pondération	NA

1. Suivi des NC et plan d'action

1. Les non-conformités avec pondération supérieure ou égale à 3 constatées lors de l'inspection précédente ont été corrigées ou un plan d'action a été mis en place.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
--	-----------------------	-----------------------	---	-----------------------

2. Infrastructure et hygiène

1. Il y a suffisamment de lavabos équipés d'eau courante chaude et froide (ou mixte), les robinets fonctionnent sans contact direct avec les mains, un moyen de lavage et de séchage hygiénique est présent. <i>Arrêté royal: 13/07/2014 A18 B3 H1 P1 (1*)</i> <i>Règlement européen: 852/2004 A4 B2 H1 P4 (2*)</i> Pendant la manipulation des denrées alimentaires, le personnel a la possibilité de se laver les mains dans l'environnement immédiat. L'eau froide peut suffire à proximité des toilettes s'il y a un lavabo équipé d'eau chaude et froide (ou mitigée) dans les locaux ou des denrées alimentaires sont manipulées. Utilisation hygiénique des robinets: actionnable sans les mains, p.ex. bouton-poussoir, œil électronique, robinet actionnable avec pied, genou, coude,... Des robinets actionnables avec les	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	10	<input type="radio"/>
---	-----------------------	-----------------------	----	-----------------------



Adobe Acrobat Document



SB DIS

Timing : mise à disposition des check-lists

- Les nouvelles check-lists pour le secteur Distribution seront disponibles à partir du 1/6/2021 via l'application sur le site web de l'AFSCA



Merci de votre attention !

